

# MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA MISSION PATRIMOINE ARBORE

## Article L5211-4-1 du CGCT

### ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part ;

**La Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2024.

**Ci-après dénommée « la CACP »**

ET

**La Commune de Cergy**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul JEANDON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....,

**Ci-après dénommée «la commune de « CERGY»,**

ET

**La Commune de Courdimanche**, représentée par sa Maire, Madame Sophie MATHARAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....,

**Ci-après dénommée « la commune de COURDIMANCHE»,**

ET

**La Commune d'Eragny-sur-Oise**, représentée par son Maire, Monsieur Thibault HUMBERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....,

**Ci-après dénommée «la commune d'ERAGNY-SUR-OISE»,**

ET

**La Commune de Jouy-le-Moutier**, représentée par son Maire, Monsieur Hervé FLORCZAK, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....,

**Ci-après dénommée «la commune de JOUY-LE-MOUTIER»,**

ET

**La Commune de Maurecourt**, représentée par son Maire, Monsieur Didier GUERREY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....,

**Ci-après dénommée «la commune de MAURECOURT»,**

ET

**La Commune de Menucourt**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....,

**Ci-après dénommée «la commune de MENUCOURT»,**

ET

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20241212-2024008-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

**La Commune de Neuville-sur-Oise**, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LE CAM, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de NEUVILLE-SUR-OISE»,**

ET

**La Commune d'Osny**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune d'OSNY»,**

ET

**La Commune de Pontoise**, représentée par sa Maire, Madame Stéphanie VON EUW, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de PONTOISE»,**

ET

**La Commune de Saint-Ouen-l'Aumône**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent LINQUETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après dénommée «la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE»,**

ET

**La Commune de Vauréal**, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël LANTERI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Ci-après collectivement dénommée « la Commune de VAUREAL»**

## **Préambule**

En date du 6 juillet 2021 le conseil communautaire a approuvé le projet de mutualisation 2021-2026, avec notamment l'étude d'opportunité de mutualiser les moyens affectés à la thématique de la gestion du patrimoine arboré.

Le patrimoine arboré du territoire date en grande partie de la période de la construction de la Ville Nouvelle. Avec de nombreux arbres séculaires, il est vieillissant et devenu fragile. Cet état de fait est observé depuis longtemps et se caractérise désormais par des chutes régulières de branches et d'arbres lors des épisodes de tempête. Avec la hausse des températures, la multiplication des épisodes de tempêtes et le développement des incendies en période de forte chaleur, les risques de dommages matériels et humains dus au patrimoine arboré augmentent.

Dans ce contexte de transitions, la gestion du patrimoine arboré devient un enjeu important des territoires. Les réglementations nationales encadrent de plus en plus sa gestion, et les soutiens financiers en faveur de la préservation, du renouvellement et de l'extension des patrimoines se multiplient. Les enjeux identifiés aujourd'hui visent à :

- Améliorer la sécurité sur l'espace public (chute d'arbre, feux de forêt...)
- Promouvoir la végétalisation de l'espace public afin de créer des îlots de fraîcheur et favoriser la rétention de l'eau pluviale
- Réhabiliter et créer des corridors de biodiversité afin de consolider la trame verte (arbres, haies, ...) et de lutter contre l'érosion et le ruissellement des sols

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de développer de nouvelles pratiques d'intervention sur le patrimoine arboré, notamment en mutualisant les moyens humains à disposition ainsi que les outils de gestion.

Dans ce contexte, la CACP et les communes de CERGY, COURDIMANCHE, ERAGNY-SUR-OISE, JOUY-LE-MOUTIER, MAURECOURT, MENU COURT, NEUVILLE-SUR-OISE, OSNY, PONTOISE, SAINT-OUEN-L'AUMONE et VAUREAL, proposent de mutualiser l'ingénierie nécessaire au pilotage des études et outils de planification de la gestion du patrimoine arboré sur le territoire via une convention de mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP. Les communes conservent la gestion des outils administratifs et techniques permettant de mener à bien les interventions opérationnelles recommandées.

La mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP a fait l'objet d'un avis favorable des Comités Sociaux Techniques respectifs de la CACP et des communes en date du A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER, A COMPLETER et A COMPLETER.

## **Article 1 : Objet de la convention et description du service mis à disposition**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, la CACP a décidé de mettre partiellement à disposition des communes pour l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des espaces publics, le service patrimoine végétal.

Service mis à disposition en partie	Missions concernées
Patrimoine végétal	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation d'une base de données « patrimoine arboré » sur un outil géomatique actualisé et partagé</li><li>- Elaboration et suivi des études stratégiques, pré-opérationnelles, de gestion du patrimoine arboré (plan de gestion), rédaction des marchés</li><li>- Recherche et montage des partenariats techniques et financiers visant à optimiser les moyens financiers et les méthodologies de travail</li><li>- Construction d'outils de communication visant sensibiliser les usagers aux enjeux de la gestion du patrimoine arboré</li><li>- Animation du réseau de professionnels du territoire permettant des échanges métiers, retour d'expériences, capitalisation, benchmark etc.</li></ul>

## **Article 2 : Périmètre d'intervention du service mis à disposition**

Le périmètre d'intervention géographique du service comprend les sujets arborés isolés, les arbres d'alignements, les bosquets, lisières, boisements et haie des périmètres suivants :

- Foncier des espaces publics des collectivités membres ;
- Foncier privé des collectivités membres (écoles, piscines etc.) ;
- Foncier classé en Espace naturel sensible (ENS)

Le périmètre d'intervention géographique peut évoluer au regard de l'intégration de nouveaux espaces publics issus des opérations de ZAC, d'arrivée ou de départ d'une nouvelle commune dans la convention ou de transactions foncières d'une des parties prenantes de la convention. Ces modifications de périmètre feront l'objet d'une validation en Comité de Pilotage, après présentation des incidences sur la capacité du service à conserver la qualité du service sur ses missions.

## **Article 3 : Le contenu des interventions du service mutualisé**

Le service mettra en œuvre les services suivants :

- **Réalisation d'une base de données « patrimoine arboré » sur un outil géomatique actualisé et partagé**

Le service réalisera le support de la base de données qui permettra aux gestionnaires de suivre leur patrimoine de manière quantitative et qualitative.

Cet outil sera alimenté au fur et à mesure par les données transmises par les communes et la CACP. Ces données sont soit déjà existantes soit à recueillir via des investigations qui seront portées par chaque gestionnaire.

Cette base de données sera consultable et modifiable à tout moment par les personnes que les communes auront désignées et dans le respect des périmètres géographiques d'intervention de chacun.

- **Elaborer et suivre les études stratégiques, pré-opérationnelles, de gestion du patrimoine arboré (plan de gestion)**

En se basant sur les éléments issus de la base de données, le service élaborera et suivra les études visant à :

- Réaliser des plans de gestion pluriannuels
- Etablir, chaque année, les préconisations de réalisation études phytosanitaires et des opérations de mise en sécurité du patrimoine sensible
- Etablir, chaque année, les préconisations de renouvellement du patrimoine dans un objectif de conservation et de développement du patrimoine.

Chaque année, les recommandations de programmes d'intervention seront transmis aux communes. En fonction des moyens qu'elles alloueront, ces dernières procéderont à la réalisation des diagnostics phytosanitaires et opérations selon les modalités administratives et techniques qu'elles décideront.

- **Conduire les recherches et les montages des partenariats visant à optimiser les moyens financiers et les méthodologies de travail**

Le service réalisera une veille technique et financière visant à :

- Rechercher des sources de financements auprès de partenaires qualifiés pour mener à bien des études et opérations de sécurisation et valorisation du patrimoine arboré
- Rechercher les meilleurs montages opérationnels en vue de rechercher des recettes lors des opérations de gros entretien notamment
- Monter collectivement en compétence dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré au partageant les informations et les formations dans ce domaine en pleine transition

- **Construire des outils de communication et de dialogue visant sensibiliser les habitants aux enjeux de la gestion du patrimoine arboré**

- **Animer le réseau de professionnels du territoire permettant des échanges métiers, retours d'expériences, capitalisation, benchmarck etc.**

## **Article 4 : Moyens et Budget de la Mission**

### **4.1 Les moyens humains et organisationnels de la Mission**

2 agents sont concernés par la mise à disposition partielle du service patrimoine végétal :

- Un agent de catégorie A
- Un agent de catégorie B

Ces agents sont communautaires et sous l'autorité hiérarchique du Président de la CACP. Dans le cadre de l'exercice de leurs missions ils dépendent de l'autorité fonctionnelle du Président de la CACP et des maires des communes.

#### **4.2 Les charges de fonctionnement dédiées au service partiellement mis à disposition**

Le coût global annuel de fonctionnement comprend :

- les charges de personnels incluant la masse salariale ainsi que les charges sociales et patronales d'un équivalent 2 ETP dont un de catégorie A et le second de catégorie B
- les charges inhérentes à l'activité propre du service : formations, veille, abonnements, déplacements...
- les coûts d'études globales portant sur l'ensemble des collectivités les charges indirectes fixées à hauteur de 10% du montant des charges de personnel au service partiellement mis à disposition.

#### **4.3 Les charges de fonctionnement directement prises en charge par les communes**

Chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des interventions menées sur le patrimoine arboré dont elle a la gestion, en s'appuyant sur le montage administratif et juridique qu'elle jugera le plus adapté. Les interventions visées sont les suivantes :

- la réalisation des études phytosanitaires
- les interventions d'entretien, d'abattage et de plantations d'arbres réalisées dans le cadre des recommandations transmises par la Mission ou dans le cadre d'opérations menées par la collectivité de sa propre initiative
- les interventions dites d'urgence.

#### **4.4 Modalités de répartition du coût et d'actualisation**

Le coût global est réparti de la façon suivante : Prise en charge par chaque collectivité membre au prorata des surfaces de patrimoine arboré (boisements, arbres isolés, arbres d'alignement etc.) gérés sur son territoire. Cf Annexe 1 : Clé de répartition prévisionnelle

La connaissance du patrimoine arboré des communes et de la CACP étant partielle au démarrage de la présente convention, cette répartition fera l'objet d'une actualisation à mi-parcours de la convention, dès que les inventaires issus de la base de données seront stabilisés.

#### **4.5 Modalités de remboursement**

Le montant prévisionnel du coût de fonctionnement du service mutualisé de l'année n et sa répartition seront notifiés aux communes avant le 30 novembre de l'année n-1.

Par application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les montants définitifs relatifs à la répartition du coût global de fonctionnement de la Mission Patrimoine Arboré font l'objet d'un titre de recettes annuel, qui sera présenté courant du mois de décembre de l'année n.

Les modalités de remboursement seront mises en œuvre conformément au tableau en Annexe 1, dès que les agents auront été recrutés. Ce tableau sera mis en œuvre jusqu'à stabilisation des bases de données du territoire. Cela pourra donner lieu à une actualisation par avenant des répartition des coûts de répartition du service mutualisé.

## **Article 5 : Suivi général et évaluation de la Mission**

Au niveau politique et décisionnel, le suivi régulier du fonctionnement du service est assuré par un Comité de Pilotage constitué :

- De l'élu référent de la Communauté d'agglomération
- De l'élu chargé du suivi de la mise en œuvre de la mutualisation
- D'un élu référent de chaque collectivité signataire
- Du responsable du service mutualisé
- D'un représentant technique de chaque commune adhérente

Ce Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an, de préférence vers septembre et a pour mission de :

- Rendre un avis sur le bilan d'activité annuel du service d'une part et la proposition du programme de travail pour l'année suivante d'autre part.
- Rendre un avis sur le budget prévisionnel et les éventuelles modifications de répartition entre les collectivités adhérentes
- Valider l'intégration de nouvelle(s) commune(s) dans le périmètre d'intervention du service
- Être garant de la diffusion des informations auprès des élus de leurs communes respectives, des habitants et des divers acteurs locaux.

Au niveau technique, chaque commune désigne un ou des référents techniques. Le(s) référent(s) est l'interlocuteur privilégié de la CACP pour suivre la réalisation de la base de données, des études de plans de gestion et les programmations pluriannuelles d'intervention.

Le Comité Technique réunit autant que de besoin les référents pour faire des points étapes sur les activités du service. En parallèle, sur la base du volontariat, ces référents peuvent être invités à participer à des formations ou des échanges professionnels visant à gagner en expertise et en qualité de conseil auprès des élus et des usagers.

Lors de la 1ère année de la présente convention, en se basant sur les données de la base de données et une meilleure connaissance du patrimoine, des indicateurs de suivi du service seront établis pour évaluer l'activité de la mission.

## **Article 6 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la CACP aux communes.

Elle est conclue pour 3 ans avec tacite reconduction.

## **Article 7 : Résiliation de la convention**

Les parties disposent d'un pouvoir de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs services respectif, à l'issue d'un préavis de 6 mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception transmise par l'une ou l'autre des parties.

Les autres modalités de résiliation seront prévues au cas par cas.

## **Article 8 : Autorité, assurances et responsabilités**

Les agents affectés au sein du service mis à disposition partiellement, sont de plein droit employé par la CACP. L'autorité hiérarchique de ces agents est le Président de la CACP, lequel dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination et de notation.

La CACP souscrit l'ensemble des polices d'assurances adéquates en vue de garantir le périmètre d'intervention du service mutualisé.

La CACP et les communes sont tenues de s'assurer au titre de la responsabilité civile par une police d'assurance de responsabilité civile et les communes déclarent que leur responsabilité est assurée à raison des conséquences qui pourraient résulter de leur qualité de propriétaire foncier et de gestionnaire d'espaces publics.

### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront aux voies internes de conciliation.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Cergy, en douze exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté  
Monsieur le Président  
Jean-Paul JEANDON

Pour la Commune de Courdimanche  
Madame la Maire  
Sophie MATHARAN

Pour la Commune d'Eragny-sur-Oise  
Monsieur le Maire  
Thibault HUMBERT

Pour la Commune de Jouy-le-Moutier  
Monsieur le Maire  
Hervé FLORCZAK

Pour la Commune Maurecourt  
Monsieur le Maire  
Didier GUERREY

Pour la Commune Menucourt  
Monsieur le Maire  
Eric PROFFIT BRULFERT



Pour la Commune de Neuville-sur-Oise  
Monsieur le Maire  
Gilles LE CAM

Pour la Commune d'Osny  
Monsieur le Maire  
Jean-Michel LEVESQUE

Pour la Commune de Pontoise  
Madame la Maire  
Stéphanie VON EUW

Pour la Commune Saint-Ouen-l'Aumône  
Monsieur le Maire  
Laurent LINQUETTE

Pour la Commune de Vauréal  
Monsieur le Maire  
Raphaël LANTERI

## ANNEXE 1 : CLE DE REPARTITION PREVISIONNELLE

Collectivités	Surfaces arborées (ha)	Clé de répartition surfaces arborées par collectivité	Simulation prévisionnelle coûts par collectivité
CACP	286	60,9%	100 533 €
Cergy	51	10,9%	17 927 €
Courdimanche	6	1,3%	2 109 €
Eragy	19	4,0%	6 679 €
Jouy-le-Moutier	10	2,1%	3 515 €
Maurecourt	11	2,3%	3 867 €
Menucourt	15	3,2%	5 273 €
Neuville-sur-Oise	0,4	0,1%	141 €
Osny	13	2,8%	4 570 €
Pontoise	8	1,7%	2 812 €
Saint-Ouen-l'Aumône	33	7,0%	11 600 €
Vauréal	17	3,6%	5 976 €
<b>TOTAL</b>	<b>469,4</b>		<b>165 000 €</b>